

Règlement du concours « RENOVATION ROCKWOOL » pour remporter 100m² de produits d'isolation ROCKWOOL

Article 1 : Organisation

La société ROCKWOOL FRANCE SAS, dont le siège social est situé au 111, rue du Château des Rentiers 75013 Paris, SAS au capital de 12 348 450 € et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 305 394 397 (« L'organisatrice »), organise du 29 mars au 29 juin 2021, en France métropolitaine, Corse exclue, un concours par tirage au sort, sans obligation d'achat, pour remporter 100m² de produits d'isolation ROCKWOOL.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au concours. La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement par les participants.

Article 2 : Participation

Ce concours est uniquement réservé aux particuliers, personnes physiques, agissant en dehors de leur cadre professionnel, domiciliés en France métropolitaine et ayant un projet de rénovation ou d'isolation en France métropolitaine (Corse exclue).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Article 3 : Modalités de participation

Tous les particuliers remplissant le formulaire sur le site internet de « L'organisatrice » détaillant leur projet de rénovation ou d'isolation entre le 14 avril 2021 et le 29 juin 2021 (jusqu'à minuit) sont automatiquement et gratuitement inscrits au concours.

Le gagnant du concours sera désigné par tirage au sort effectué sur le site <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>, ou tout autre site au choix de « L'organisatrice ».

Article 4 : Lot à gagner

Le gagnant du concours remporte 100m² de produits d'isolation ROCKWOOL adaptés à son projet de rénovation ou d'isolation. Les produits seront choisis par « L'organisatrice » conformément au projet détaillé par le gagnant.

Le gagnant sera informé par téléphone ou par courrier électronique et le lot sera livré au gagnant dans les conditions définies par « L'organisatrice ». Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'annonce du gain pour réclamer son lot. Passé ce délai et en l'absence de retour du gagnant, le lot sera remis en jeu de la même façon. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le lot gagné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises ou toutes autres contreparties de quelques natures que ce soient.

Article 5 : Généralités

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de « L'organisatrice ».

Article 6 : Responsabilité

« L'organisatrice » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. « L'organisatrice » met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable d'une absence de disponibilité des informations, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours. En outre, la responsabilité de « L'organisatrice » ne pourra être engagée quant aux délais d'acheminement du lot ou à son état à la livraison.

Article 7 : Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige. Toute réclamation doit être adressée dans les 60 jours suivants la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.